**Le Conseil Municipal des Jeunes de Misy-Sur-Yonne**

**1 - Les objectifs pédagogiques**

1-1 Découvrir le rôle de l’Institution « Conseil municipal »

1-2 Donner la parole aux enfants de la commune

1-3 Apprendre la citoyenneté et la responsabilité

**2 - Le rôle du Conseil des Jeunes**

2-1 Proposer des actions ou des projets

2-2 Mettre en œuvre les actions/projets qui ont été décidés

2-3 Communiquer sur les actions et les projets

2-4 Participer à la vie locale avec les adultes

**3 - L’élection du Conseil des Jeunes**

3-1 L’information avant les élections

3-2 La campagne électorale

3-3 Les élections

3-4 Classes d’âge

3-5 Les élus

**4- Les conditions et règles de vote**

4-1 Lieu

4-2 Bureau de vote

4-3 Bulletin de vote

4-4 Le vote

4-5 La durée du mandat

**5 – Le fonctionnement du Conseil des Jeunes**

5-1 Des réunions régulières - Commissions thématiques

5-2 Les séances plénières

5-3 Perte du mandat ou démission

5-4 Assurance et responsabilité

5-5 Droit à l’image et diffusion

**6 -Des réunions ou des événements spécifiques**

6-1 Encadrement

6-2 Animation

6-3 Partenariat

**7 -Les moyens matériels et financiers**

7-1 Budget

**1- Les objectifs pédagogiques.**

Le conseil municipal composé d’enfants de Misy-Sur-Yonne vise trois objectifs principaux : faire découvrir aux jeunes le rôle et la place d’une institution de démocratie locale, leur donner à travers elle la parole et les rendre actifs dans la vie publique, tout en apprenant à être citoyen et responsable.

1-1 Découvrir le rôle de l’Institution « Conseil municipal ».

 Le conseil municipal des adultes est le premier lieu d’expression de la démocratie. Faire découvrir aux enfants de Misy-Sur-Yonne son rôle et son fonctionnement, au travers d’un Conseil dédié aux jeunes, permet aux futurs citoyens de mieux en comprendre les règles. L’objectif est de développer la culture générale des jeunes dans ce domaine, en leur proposant un rôle actif au sein de l’institution créée pour les enfants. Il s’agit pour eux de mener des actions sérieuses et réfléchies, dans un climat de confiance et de convivialité.

1-2 Donner la parole aux enfants de la commune.

Chaque enfant membre du Conseil a la possibilité d’exprimer ses idées et celles des jeunes qu’il représente. Le Conseil est un lieu d’expression et de partage des idées des enfants. L’objectif est d’écouter la parole des jeunes et de leur reconnaître ainsi une place dans la vie de la commune. Par ailleurs, les échanges avec le Conseil municipal des adultes et la réalisation des projets décidés par les jeunes favorisent le dialogue entre les générations et les catégories sociales.

1-3 Apprendre la citoyenneté et la responsabilité.

 La mise en place d’un Conseil Municipal des Jeunes permet aux enfants d’exercer pour la première fois leur droit de vote et de former ainsi les futurs adultes à être électeurs et élus. Le Conseil permet aux jeunes de se réunir et de débattre pour exprimer leurs idées et celles de ceux qui les ont élus, de mettre en place des actions et de les réaliser ensemble. Les objectifs sont ainsi d’apprendre aux enfants la démocratie (élections, débats, votes) et la responsabilité du citoyen (respect des autres, intérêt général).

**2 - Le rôle du Conseil des Jeunes.**

Le Conseil des Jeunes est un acteur de la vie locale. A ce titre, il décide et met en œuvre des actions ayant un intérêt commun.

2-1 Proposer des actions ou des projets.

Les jeunes proposent des actions ou des projets qui sont en lien avec la vie de la commune. Ils pourront être issus de leur programme électoral. Chaque projet fait l’objet d’un débat au sein du Conseil et d’un vote. Les actions peuvent être concrètes (ex : création d’une aire de jeux) ou immatérielles (ex : campagne de sensibilisation à l’environnement).

2-2 Mettre en œuvre les actions/projets qui ont été décidés.

Le Conseil des Jeunes établit un calendrier de réalisation des actions/projets qui ont été décidés. Il assure leurs suivis en mettant en place des commissions thématiques (groupes de travail). Il consulte le Conseil municipal adultes pour obtenir leurs financements.

2-3 Communiquer sur les actions et les projets.

Le Conseil des Jeunes communique auprès des autres enfants, des parents, des enseignants, de la population, sous toutes les formes qu’il souhaite, afin de rendre publiques ses actions (réunions publiques, presse, affichage, web, etc.).

2-4 Participer à la vie locale avec les adultes.

Le Conseil des Jeunes participe aussi à la vie de la commune en partageant des événements particuliers (cérémonies, fêtes, inaugurations, etc.) organisés notamment par le Conseil des adultes, l’école ou les associations locales.

**3 –L’élection du Conseil des Jeunes.**

3-1 L’information avant les élections.

 Avant la date des élections, la municipalité, en partenariat avec l’équipe enseignante, présente les objectifs, le fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes et son mode d’élection :

- aux enfants concernés (présentation en classe).

 - aux parents (carnet de liaison, bulletin municipal, dossier de candidature).

La présente Charte du Conseil des Jeunes est remise à chaque enfant et est disponible sur le site internet de la Commune.

3-2 La campagne électorale.

Chaque jeune candidat réalise une affiche présentant son programme (cf modèle d’affiche en annexe 3). Les programmes individuels de chaque candidat sont affichés sur les panneaux destinés à cet effet dans la commune et à l’école. L’enfant candidat présente son affiche aux électeurs.

3-3 Les élections.

Les élections sont organisées par la municipalité, en partenariat avec l’école.

Les électeurs : les jeunes électeurs sont les enfants scolarisés dans l’école communale et le collège de secteur.

3-4 Classes d’âge.

Les candidats aux élections : Classes d’âge : Du CM1 à la 6ème.

 L’enfant qui souhaite être candidat aux élections doit envoyer une demande officielle en mairie de Misy-Sur-Yonne avant le début de la campagne électorale. Cette demande est inscrite dans son dossier de candidature, signée et motivée par l’enfant. Elle est accompagnée de l’autorisation parentale de laisser l’enfant participer aux élections puis, le cas échéant, au fonctionnement du CMJ.

 3-5 Les élus.

 Le Conseil des Jeunes est composé de 6 enfants élus, avec un équilibre entre les Classes d’âge, (2 élus par classes). Les enfants candidats ayant obtenu le plus de voix sont élus dans la limite des sièges à pourvoir. Dans le cas ou plus de 6 jeunes se porteraient candidats aux élections, les candidats non élus seraient positionnés en tant que remplaçants.

Les remplaçants assisteront aux Conseils des Jeunes et prendront part à toutes les décisions.

 Les jeunes élus s’engagent à participer régulièrement aux activités du Conseil pendant toute la durée du mandat.

**4- Les conditions et règles de vote.**

4-1 Lieu.

Les élections ont lieu au foyer communal de Misy-Sur-Yonne. La date est fixée par la municipalité en concertation avec les enseignants.

4-2 Bureau de vote.

Le bureau de vote est présidé par un adulte (élu, enseignant ou parent d’élève). Des enfants électeurs (assesseurs) pourront tenir le bureau de vote à ses côtés, sous la responsabilité d’adultes.

4-3 Bulletin de vote.

Le bulletin de vote des électeurs de chaque classe présente la liste des candidats de cette dernière.

4-4 Le vote.

Chaque électeur vote pour une liste de jeunes candidats de sa classe d’âge, en barrant le/les noms de(s) l’enfant(s) qu’il ne souhaite pas élire. Le vote se fait à bulletin secret. Les bulletins de vote pourront être distribués à l’école pour permettre aux enfants de s’entraîner avant l’élection. La présentation de la carte électorale et le passage dans l’isoloir sont préconisés pour le vote. Le pointage sur la liste électorale et l’émargement sont effectués par l’un des assesseurs du bureau de vote. Le vote peut également être effectué par procuration : l’enfant qui ne peut pas venir voter donne procuration à un autre enfant pour qu’il vote à sa place. La procuration doit être écrite avant l’élection et désigner clairement le nom des 2 enfants (celui qui donne procuration et celui qui reçoit la procuration). La procuration doit être remise au président du bureau de vote au plus tard le jour du vote.

4-5 La durée du mandat.

La durée du mandat est de deux ans pour les jeunes conseillers de chaque classe. (1ère année 2 élus par classe, les années suivantes 2 élus de CM1, 4 élus de CM2, 4 élus de 6ème et 2 élus de 5ème).

**5–Le fonctionnement du CME.**

 Le Conseil des Jeunes est présidé par le Maire de la Commune, qui pourra se faire représenter par un élu du Conseil municipal.

5-1 Des réunions régulières - Commissions thématiques.

Le Conseil Municipal des Jeunes fonctionnera en commissions thématiques de travail. Les commissions seront déterminées par les enfants lors de la première séance en fonction de leurs préoccupations et leurs centres d’intérêt. Le nombre et les thématiques des commissions seront officialisés par le Maire ou son représentant à la première séance plénière. Les commissions sont des réunions de travail par petits groupes de jeunes conseillers. Les réunions de commissions se dérouleront au minimum tous les 2 mois sur le temps péri-scolaire. Les projets seront élaborés en commission et seront proposés et votés en séance plénière du C.M.J puis éventuellement au Conseil municipal le cas échéant.

5-2 Les séances plénières.

Les séances plénières du C.M.J. sont des temps privilégiés d’échanges et de débats où sont présentés par le rapporteur les travaux effectués en commission. Ces réunions sont publiques. Une convocation, avec ordre du jour, est envoyée aux jeunes conseillers une semaine au moins avant la tenue de la réunion, leurs représentants légaux peuvent être également avisés par Mails dans le même temps. L’appel nominal des jeunes conseillers est effectué par le Maire ou son représentant. Tous les conseillers du C.M.J ont le droit à la parole. Néanmoins, ils doivent au préalable la demander au président de séance. Les prises de parole doivent se conformer au respect de ces interlocuteurs même en cas de désaccord de fond. Sur demande des membres du CMJ, une séance plénière extraordinaire peut être organisée afin de constituer un groupe de travail temporaire ou traiter d’une question particulière. Il en est de même pour le Maire qui peut convoquer une séance plénière. Le Maire ou son représentant ainsi que les conseillers peuvent inviter à participer aux séances, des services municipaux concernés, des élus municipaux et des personnes qualifiées. Ces personnes interviennent dans les débats à la demande du président ou de son représentant sur les points de l’ordre du jour afin d’apporter une expertise technique du sujet traité. Le compte rendu des débats et des décisions est réalisé par l’animateur de séance adulte, désigné en début de séance. Il est diffusé auprès des jeunes conseillers ; des conseillers municipaux des adultes, services municipaux concernés et des partenaires.

 5-3 Perte du mandat ou démission

En cas de propos ou comportements incompatibles avec l’exercice de ses fonctions, l’élu du CMJ peut perdre son mandat sur décision du Maire.

En cas de démission, l'élu du CMJ doit faire une demande écrite au Maire.

5-4 Assurance et responsabilité

Afin de couvrir toutes situations, les parents des Jeunes Elus devront fournir à la mairie une copie de leur assurance extra-scolaire. En cas d'activités ou sorties, les Jeunes Elus seront sous la responsabilité de leurs parents ou à défaut leurs parents établiront une décharge de responsabilité.

5-5 Droit à l’image et diffusion

Il sera demandé aux parents des Jeunes Elus, l’autorisation de diffuser des images sur tous supports de communications et d’informations, en lien avec leurs fonctions.

**6 - Des réunions ou des événements spécifiques.**

Le C.M.J peut participer à des réunions spécifiques selon les besoins (rencontre avec le Conseil adultes, avec l’extérieur, etc.) …ou à des événements particuliers (cérémonies, fêtes, etc.).

6-1 Encadrement.

Le Conseil Municipal des Jeunes est encadré par au moins 1 élu référent du Conseil Municipal des adultes. Il explique ses fonctions de conseiller municipal. L’élu favorise l’expression des jeunes, les écoute en restant neutre. Il s’engage pendant toute la durée du mandat du Conseil des Jeunes. Il fait le lien entre le Conseil des Jeunes et le Conseil Municipal des adultes, l’école et les parents d’élèves. Il veille à associer les jeunes élus aux différents temps forts de la commune. L’élu peut proposer des actions ou des projets mais doit laisser les enfants en décider. Il vérifie la faisabilité des actions auprès du Conseil municipal. Il anime les différents temps de rencontre. Il assure l’encadrement des actions événementielles. Il participe au comité de suivi.

6-2 Animation.

Le Conseil Municipal des Jeunes est animé par l’élu référent du Conseil municipal en étroite collaboration avec le président du C.M.J, le Maire ou son représentant. Il détermine le calendrier annuel des réunions du Conseil et envoie les convocations. Il participe à la formation des jeunes élus. L’animateur a pour rôle d’établir l’ordre du jour, d’animer la séance du Conseil et de rédiger le compte-rendu de la séance. Il est garant du respect des objectifs et des règles de bon fonctionnement du Conseil des Jeunes. Il a un rôle de coordination entre le Conseil des Jeunes et la municipalité. Il est force de proposition (actions, projets, débats). Il doit être pédagogue et organiser le dialogue direct entre les enfants et élus locaux en restant neutre.

 6-3 Partenariat.

L’équipe enseignante de la commune de Misy-Sur-Yonne peut, si elle le souhaite, accompagner les jeunes électeurs et élus, ainsi que la municipalité dans la mise en place et le suivi du Conseil des Jeunes (élections, information et communication). Les jeunes conseillers doivent pouvoir rencontrer régulièrement leurs électeurs dans le cadre scolaire. Les enseignants peuvent intégrer à leur gré ces temps dans leur programme d'éducation civique.

**7 - Les moyens matériels et financiers.**

La salle du Conseil de la Mairie est mise à disposition du Conseil des Jeunes pour les réunions. Le matériel de la mairie pourra être utilisé pour le bon fonctionnement du C.M.J. : photocopieuse, ordinateur, vidéo projecteur, courrier, prêt de salle, isoloirs, urnes, etc.

7-1 Budget.

Les enfants du C.M.J peuvent solliciter le Conseil municipal des adultes sur des projets qui nécessitent un financement. Il n’est pas alloué de budget annuel au Conseil des Jeunes. Celui-ci sera fixé en Conseil municipal des adultes en fonction de la pertinence des projets. De fait, les enfants pourront s’initier à la gestion et appréhender les réalités budgétaires. Ils pourront mettre en place des actions d’autofinancement et solliciter d’autres sources financières (Département, fondations, …).